

**Remboursement par produit: 14.02.2011**  
**Paiement: CHF 1'000.00**  
**Coupon: CHF 62.50**

Termsheet en date du 07.02.2011

Optimisation de la performance  
Gamme de produits de ASPS: 1230

## 12.50% p.a. Barrier Reverse Convertible on BHP Billiton, Rio Tinto, Xstrata

**Worst of style - American Barrier - Callable - Quanto CHF**

Date de fixation finale 06.02.2012; émis en CHF; coté à SIX Swiss Exchange

Ce document contient un résumé d'informations sélectionnées en rapport avec le Produit et sert seulement d'information. Les modalités du produit juridiquement valables seront exclusivement soumises aux dispositions détaillées de la Documentation du Produit, qui est composée de la "Final Termsheet" ainsi que du "Programme".

### Anticipation de l'évolution des marchés

Les Sous-jacents sont négociés à un cours stable ou légèrement en hausse.  
Les produits Sous-jacents ne seront pas négociés à un niveau inférieur ou équivalent au niveau de la barrière.

### Description du Produit

Ce produit offre aux Investisseurs un Coupon sans égard à la performance des produits Sous-jacent, pendant toute la période, combiné avec une protection conditionnelle descendante. Si un Barrier Event n'a pas eu lieu, l'Investisseur recevra la Dénomination à la Date de remboursement. Si un Barrier Event a eu lieu mais que tous les Sous-jacents terminent à la Date de fixation finale au-dessus de leur Fixation initiale, l'Investisseur recevra quand même, à la Date de remboursement, un Paiement en espèces équivalent à la Dénomination. Autrement, l'Investisseur recevra un nombre (i.e. Rapport de Conversion) du Sous-jacent avec la plus Mauvaise performance ou, le cas échéant, un Paiement en espèces dans la Devise de paiement, comme décrit dans la rubrique "Remboursement" ci-après.

L'Émetteur a droit au Remboursement anticipé, selon les conditions décrites dans la rubrique "Remboursement anticipé".

### Sous-jacents

Sous-jacent	Bourse de référence	Bloomberg Ticker	Fixation initiale (100%)*	Barrière (49.00%)*	Rapport de conversion
BHP BILLITON PLC-REG	London Stock Exchange	BLT LN	GBp 2025.00	GBp 992.25	TBA**
RIO TINTO PLC-REG	London Stock Exchange	RIO LN	GBp 3430.00	GBp 1680.70	TBA**
XSTRATA PLC-REG	London Stock Exchange	XTA LN	GBp 1083.00	GBp 530.67	TBA**

### Détails sur le produit

Numéro de valeur	<b>11538604</b>
ISIN	<b>CH0115386044</b>
Symbole SIX	<b>EFHQG</b>
Prix d'émission	100.00%
Taille d'émission	CHF 10'000'000 (peut être augmentée à tout moment)
Dénomination	CHF 1'000
Devise de paiement	CHF
Protection de la devise	Quanto CHF
Coupon	12.50% p.a. Le Coupon est divisé en deux composantes pour des raisons fiscales suisses: Composante d'intérêts 0.45% p.a. Composante Option Premium 12.05% p.a.

\* les niveaux sont exprimés en pourcentage de la Fixation initiale

\*\* sera déterminé à la Date de fixation finale

Fin de la souscription 05.08.2010	Premier Jour de négociation 05.08.2010	Observation Barrière 05.08.2010 - 04.02.2012	Barrière BHP Billiton (49.00%)	Barrière Rio Tinto (49.00%)	Barrière Xstrata (49.00%)	Date d'observation 07.02.2011
Date d'observation 08.08.2011	Date d'observation 06.02.2012	Montant du coupon CHF 62.50 14.02.2011	Montant du coupon CHF 62.50 15.08.2011	Montant du coupon CHF 62.50 13.02.2012	Montant du coupon CHF	Date de fixation finale 06.02.2012

Montant(s) de coupon et Date(s) de paiement de coupon

Si aucun Remboursement anticipé n'est survenu, il s'applique ce qui suit. Le(s) montant(s) du coupon par produit sera/seront payé(s) dans la Devise de paiement à la/aux date(s) respective(s) de paiement du coupon. Les jours ouvrables suivants s'appliquent par convention.

CHF 62.50 payé le 14.02.2011  
CHF 62.50 payé le 15.08.2011  
CHF 62.50 payé le 13.02.2012

## Dates

Fin de la souscription	05.08.2010 14.00 CET	
Date de fixation initiale	05.08.2010	
Date d'émission	13.08.2010	
Premier Jour de négoce à la bourse	13.08.2010	
Dernier Jour de négoce/heure	06.02.2012 / Clôture de la bourse	
Date de fixation finale	06.02.2012 (sous réserve des dispositions en cas de turbulences de marché)	
Date de remboursement	13.02.2012 (sous réserve des dispositions en cas de perturbations de paiement)	
Dates d'observation de remboursement anticipé et de remboursement anticipé	<b>Date d'observation de remboursement anticipé</b>	<b>Date de remboursement anticipé</b>
	1 07.02.2011	14.02.2011
	2 08.08.2011	15.08.2011
	3 06.02.2012*	13.02.2012**

\* la dernière Date d'observation de remboursement anticipé correspond à la Date de fixation finale

\*\* la dernière Date de remboursement anticipé correspond à la Date de remboursement

Si l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé définies ci-dessus n'est pas un Jour de négoce, la Date d'observation de remboursement anticipé sera le prochain Jour de négoce. Les conditions et termes généraux 9.1 du Programme s'appliquent également aux Dates d'observation de remboursement anticipé comme si elles étaient des Dates de fixation finale. Si l'une des Dates de remboursement anticipé définies ci-dessus n'est pas un Jour ouvrable, le prochain Jour ouvrable sera utilisé.

## Remboursement

Si aucun Remboursement anticipé n'est survenu, il s'applique ce qui suit. Le(s) Montant(s) du coupon par produit sera (seront) payé(s) dans tous les cas à la Date respective de paiement du coupon. De plus, l'Investisseur a le droit de recevoir de l'Émetteur à la Date de remboursement par produit:

### Scénario 1

Si un Barrier Event n'a pas eu lieu, l'Investisseur recevra un Paiement en espèces dans la Devise de paiement d'un montant égal à:  
Dénomination

### Scénario 2

Si un Barrier Event A EU LIEU et

- Si la Fixation finale du Sous-jacent avec la plus Mauvaise performance est égale ou inférieure à la Fixation initiale respective, l'investisseur recevra un nombre (i.e. Rapport de conversion) du Sous-jacent avec la plus Mauvaise performance par produit. Toute fraction de titres potentielle par Dénomination sera payée en espèces, basé sur la Fixation finale.
- Si la Fixation finale du Sous-jacent avec la plus Mauvaise performance est supérieure à la Fixation initiale respective, l'Investisseur recevra un Paiement en espèces dans la Devise de paiement d'un montant égal à:  
Dénomination

Fixation initiale Cours de clôture officiel du Sous-jacent respectif à la Date de fixation initiale à la Bourse de référence, comme déterminé par l'Agent de calcul.

Fixation finale Cours de clôture officiel du Sous-jacent respectif à la Date de fixation finale à la Bourse de référence, comme déterminé par l'Agent de calcul.

La plus Mauvaise performance La performance la plus basse des Sous-jacents respectifs, où chaque performance est calculée en divisant la Fixation finale respective par la Fixation initiale respective, comme déterminée par l'Agent de calcul.

Barrier Event Un Barrier Event sera considéré comme survenu lorsque, au cours de chaque Jour de négoce pendant la Période d'observation Barrière (observation continue), le prix d'un ou de plusieurs Sous-jacents est négocié au niveau de

	ou au dessous de leur Barrière respective comme raisonnablement déterminé par l'Agent de calcul.
Remboursement anticipé	A chaque Date d'observation de remboursement anticipé, l'Émetteur a la droit, mais pas l'obligation de rappeler le produit pour un remboursement anticipé à la Date de remboursement anticipé respective.
	A la Date de remboursement anticipée respective, l'investisseur recevra un paiement en espèces dans la Devise de paiement d'un montant égal à la Dénomination, plus le Montant du coupon pour la Date de paiement de coupon respective. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué.
Période d'observation Barrière	05.08.2010 - 06.02.2012
Rapport de conversion	La Dénomination divisée par la Fixation initiale exprimée en valeur absolue dans la devise Sous-jacente appropriée et convertie si nécessaire dans la Devise de paiement en utilisant le Taux de change.
Taux de change	Le taux de change à appliquer pour convertir la devise Sous-jacent appropriée en Devise de paiement est celui qui apparaît dans la page Thomson Reuters ECB37 à la Date de fixation finale, comme raisonnablement determine par l'Agent de calcul.

## Informations Générales

Émetteur	EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., St Peter-Port, Guernsey
Garant	EFG International AG, Zurich, Suisse (Rating: Fitch A avec perspectives stables, Moody's A3 avec perspectives stables)
Lead Manager	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Agent de calcul	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Service de paiement	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Droit de rétrocession	Relevant Fees (comme définis dans l'article 26 du "General Terms and Conditions" qui font partie du "Programme")
Cotation/Bourse	SIX Swiss Exchange; négocié à Scoach Schweiz AG La cotation sera demandée.
Marché secondaire	Les indications du prix journalier seront accessibles de 09:15 - 17:15 CET sur <a href="http://www.efgfp.com">www.efgfp.com</a> , Thomson Reuters [ISIN] et Bloomberg [ISIN] Corp ou EFGZ.
Type de cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés dirty; le montant couru du coupon est inclus dans les prix.
Type de cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés en pourcentage.
Méthode de calcul des intérêts	30/360; non ajusté; accumulé pendant chaque période de coupon (date de début incluses et date de fin exclue)
Type de paiement	Paiement en espèces ou remise de Sous-jacents
Investissement minimum	CHF 1'000
Négoce minimum	CHF 1'000
Restrictions de vente	Aucune action n'a été ou ne sera entreprise permettant une offre publique des Produits ou la possession ou distribution de matériel d'offre en relation avec les Produits dans toute juridiction où une telle action est requise. Par conséquent, toute offre, vente, ou livraison des Produits, ou distribution ou publication de matériel d'offre lié aux Produits, ne peut être faite que dans toute juridiction conforme aux lois et réglementations applicables, ceci n'imposant aucune obligations à l'Émetteur/Garant ou l'Agent de calcul. Les juridictions les plus importantes où les Produits ne peuvent être distribués sont EEA, Royaume-Unis, Hong Kong, Singapour. Les Produits ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis, ou auprès, ou pour le compte ou au bénéfice, d'un ressortissant des Etats-Unis (tel qu'il est défini dans la Règlementation S). Les informations détaillées sur les Restrictions de Vente sont publiées dans le Programme qui est disponible sur le site internet de l'Émetteur <a href="http://www.efgfp.com">www.efgfp.com</a> .
Clearing	SIX SIS AG, Euroclear, Clearstream
Dépositaire	SIX SIS AG
Matérialisation	Droits-valeurs
Droit applicable/for juridique	Suisse/Zurich

## Impôts Suisse

Droit de timbre suisse	Au regard du droit de timbre de négociation suisse, le produit est assimilé à une obligation. Dès lors, toute transaction sur le marché secondaire sera en principe soumise au droit de timbre de négociation suisse (TK22). La livraison éventuelle des valeurs Sous-jacents est en principe soumise au droit de timbre de négociation.
Impôt fédéral direct suisse	Pour les personnes physiques dont le domicile fiscal est en Suisse et qui détiennent ce produit dans leur patrimoine personnel, la part d'intérêt du coupon est soumise à l'impôt

fédéral direct, alors que la part de prime constitue un gain en capital franc d'impôt. L'imposition du revenu au niveau cantonal et communal peut différer du traitement fiscal de l'impôt fédéral direct. Toutefois, de manière générale, l'imposition du revenu est la même.

Impôt anticipé suisse  
Fiscalité de l'épargne UE

Ce Produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse.  
Pour les services de paiement suisses, la partie intérêt des coupons est soumise à la retenue d'impôt UE (TK6).

Ces informations fiscales n'ont pour but que de donner un aperçu général des éventuelles conséquences fiscales liées à ce Produit à la Date d'émission. Les lois fiscales et la pratique des administrations fiscales peuvent changer, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout détenteur actuel ou futur de produits de s'enquérir auprès de son propre conseiller fiscal des conséquences fiscales suisses que l'acquisition, la détention, la disposition, l'échéance ou l'exercice, respectivement le remboursement du produit pourrait avoir à son égard. L'Émetteur, le Garant et le Lead Manager déclinent toute responsabilité en relation avec d'éventuelles conséquences fiscales.

Les références au Garant et / ou au Garant additionnel sont applicables si le produit est garanti par toute les parties, comme indiqué dans la section «Renseignements généraux» ci-après.

## Documentation du produit

---

Seule la Final Termsheet en anglais, accompagné du Programme contenant tous les termes et conditions dans sa dernière version (le "Programme") forment la documentation complète relative au produit (la "documentation du produit"). Ainsi, la Final Termsheet doit toujours être lu avec le Programme. Les termes utilisés dans la Final Termsheet, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens que leur donne le Programme.

Les informations concernant le produit sont valablement données aux investisseurs, conformément aux termes et conditions du Programme. De plus, tout changement concernant les termes et conditions du produit sera publié sur la Termsheet appropriée sur le site web de l'Émetteur [www.efgfp.com](http://www.efgfp.com) dans la section «Produits» ou, pour les produits listés, sous toute autre forme autorisée par les règles et régulations de la SIX Swiss Exchange. Les avis aux investisseurs concernant l'Émetteur et/ou le Garant et/ou le Garant additionnel seront publiés dans la section «Présentation» sur le site web de l'Émetteur [www.efgfp.com](http://www.efgfp.com).

Pendant toute la durée du produit, la documentation relative peut être commandée gratuitement auprès du Lead Manager, Brandschenkestrasse 90, P.O. Box 1686, CH-8027 Zurich (Suisse), via téléphone (+41-(0)58-800 1000), fax (+41-(0)58-800 1010) ou via e-mail ([termsheet@efgfp.com](mailto:termsheet@efgfp.com)).

## Facteurs de risque relatifs au produit

---

Le risque de perte relatif à ce produit est similaire à un investissement dans le Sous-jacent qui a la plus Mauvaise performance. Ainsi, l'Investisseur pourrait perdre le total du capital investi si un Barrier Event a eu lieu et si la valeur du Sous-jacent à plus mauvaise performance devient nulle. En cas de livraison de titres Sous-jacents la banque dépositaire de l'Investisseur peut facturer des frais de transaction.

## Facteurs de risque additionnels

---

Les Investisseurs intéressés doivent s'assurer qu'ils comprennent la nature de ce Produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère approprié de l'investissement dans le Produit à la lumière de leurs propres circonstances et conditions financières. Le Produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel d'expirer sans aucune valeur. Les Investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir le Produit. Les Investisseurs intéressés doivent considérer les importants facteurs de risque suivants et se référer à la section "Facteurs de risque" du Programme (pages 5 ss) pour des détails sur tous les autres facteurs de risque à prendre en compte.

Ceci constitue un produit structuré qui comprend des produits dérivés. Les investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce produit est approprié pour leur portefeuille à la lumière de la situation financière, l'expérience d'investissement et les objectifs d'investissement de l'investisseur.

Le Produit est un instrument financier dérivé qui ne constitue pas une part de placement collectif de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), dans sa version actuelle. Le Produit n'est par conséquent ni soumis à la LPCC, ni surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Les investisseurs ne bénéficient donc pas de la protection spécifique de la LPCC.

Les termes et conditions du Produit peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie du Produit, comme prévu dans le Programme.

Les Investisseurs dont la monnaie de référence n'est pas la devise de compensation doivent être conscients des risques relatifs aux taux de change. La valeur du Produit peut ne pas corréliser avec celle du/des Sous-jacent(s).

Facteur risque relatif à l'Émetteur/Garant/Garant additionnel

Les Investisseurs supportent le risque de crédit de l'Émetteur/Garant/Garant additionnel du Produit. Les Produits constituent des obligations non postposées et non-sécurisées de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Garant additionnel concerné(s) et sont de même rang avec toutes les obligations présentes et futures de l'Émetteur et du Garant et/ou du Garant additionnel concerné(s). L'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Garant additionnel peut conduire à une perte totale ou partielle du capital investi.

#### Marché secondaire

L'Émetteur et/ou le Lead Manager ou toute partie tierce nommée par l'Émetteur, comme prévu, cherchent, dans des conditions normales de marché, à proposer régulièrement des cours acheteur et vendeur concernant le Produit. Toutefois, l'Émetteur et/ou le Lead Manager, comme prévu, ne font pas de promesse ferme de fournir des liquidités au moyen de cours acheteur et vendeur et n'assument aucune obligation légale découlant de l'indication de tels cours ou en rapport avec le niveau de détermination de tels cours. Dans des conditions spéciales de marché, quand l'Émetteur et/ou le Lead Manager n'est/ne sont pas en situation de réaliser des transactions couvertes (hedging transactions), ou quand ces transactions sont difficilement réalisables, la différence entre les cours acheteur et vendeur peut être temporairement augmentée, afin de limiter les risques économiques de l'Émetteur et/ou du Lead Manager.

#### Informations additionnelles/Disclaimer

---

##### Surveillance prudentielle

EFG International AG, Zurich est soumis à la réglementation de la FINMA sur une base consolidée. EFG Bank AG est réglementée comme une banque suisse et un marchand de valeurs mobilières par la FINMA à laquelle la licence correspondante a été accordée. EFG Financial Products AG, Zurich est titulaire d'une autorisation de négociant délivrée par la FINMA et se trouve sous la surveillance de la FINMA. EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., tombe, par l'entremise de la surveillance consolidée de EFG International AG, sous la surveillance de la FINMA et n'est ni titulaire d'une licence ni soumis à la surveillance des autorités de Guernsey. Un agrément au sens des ordonnances du "Control of Borrowing" (Bailiwick de Guernsey) a été obtenu pour l'émission. Ni la Guernsey Financial Services Commission ni le States of Guernsey Policy Council ne se portent responsables de la santé financière de l'émission ou de l'exactitude des déclarations faites.

##### Conflits d'intérêts

L'Émetteur et/ou le Garant et/ou le Garant additionnel et/ou le Lead Manager, selon les cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou pourrait acheter ou vendre, ou être un teneur de marché aussi bien qu'être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, devises, instruments financiers ou autres biens Sous-jacents aux Produits auxquels ce document est relatif. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction peuvent avoir un impact sur le prix du Sous-jacent et peuvent affecter la vraisemblance du franchissement d'une éventuelle Barrière.

##### Rémunérations aux Tiers

Dans certaines circonstances, l'Émetteur et/ou le Lead Manager peuvent vendre le Produit à des institutions financières ou à des intermédiaires à un prix inférieur au Prix d'émission ou rembourser un certain montant à de telles institutions financières ou à de tels intermédiaires (en référence à la section "Informations Générales" où il est stipulé que de telles commissions seront révélées, si cela est applicable).

De plus, pour certains services rendus par les partenaires de distribution et en vue d'améliorer la qualité et le service relatifs aux Produits émis par EFG Financial Products AG ou EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., l'Émetteur et/ou le Lead Manager peuvent être amenés à payer des Frais de rétrocession à ces Tierces parties.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

##### Pas d'offre

La Termsheet indicative ne constitue pas une offre, une recommandation ou une sollicitation à conclure une transaction et ne doit pas être traitée comme un conseil d'investissement.

##### Pas de représentation

L'Émetteur ne représente ni ne garantit les informations contenues ici qui proviennent d'une source indépendante.